Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 026-200091718-20260413-2026_021-AR

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES**

# REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

## Commande publique 2026-021 / « Travaux d'urgence sur le Système d'Endiguement Rive Gauche de l'Æygues à Orange : traitement des désordres sur les ouvrages » / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**VU** la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande publique < à 40 000.00 € HT ;

**VU** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques et particulièrement son article 23 relatif à la gestion ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SI2010-03-23-0010-DDT du 23 mars 2010 portant classement et prescriptions spécifiques de la digue n°84D032 sur la commune d'Orange ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « La défense contre les inondations […] » ;

**CONSIDÉRANT** le document d'organisation du syndicat intégré au Demande d'Autorisation Initiale sans travaux selon la procédure simplifiée déposé aux services instructeurs de l'Etat le 29 juin 2021, qui précise les modalités de gestion et d'entretien en période normale et en période de crue ;

**CONSIDÉRANT** les désordres (arbres à proximité ou dans le génie civil) observés lors de la Visite Technique Approfondie de mars 2026 d'Actierra (bureau d'étude agréé) réalisée dans le cadre des travaux d'urgence du système d'endiguement « Rive gauche de l'Æygues à Orange » ;

**CONSIDERANT** les recommandations d'Actierra (bureau d'étude agréé) sur la nécessité d'intervenir rapidement sur le système d'endiguement Rive Gauche de l'Æygues à Orange pour retirer et évacuer tous les arbres tombés et déracinés ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de prix de la société RMB - TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS en date du 8 avril 2026 pour un montant de 4 388.40,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 026-200091718-20260413-2026_021-AR

**CONSIDÉRANT** que la société RMB - TRAVAUX AGRICOLES ET PUBLICS possède l'expérience requise pour réaliser le type de mission sollicité par le Syndicat ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses relatives au travaux d'urgence sur le Système d'Endiguement Rive Gauche de l'Ægues à Orange : traitement des désordres sur les ouvrages seront inscrites au Budget Primitif 2026 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

- **DE CONFIER** les travaux d'urgence sur le Système d'Endiguement Rive Gauche de l'Ægues à Orange : traitement des désordres sur les ouvrages à la société RMB – Travaux Agricoles et Publics sis au 140 avenue de la Serre – 84700 SORGUES.

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix de la société RMB Travaux Agricoles et Publics pour un montant de 4 388.40 € HT, soit 5 266.08 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2026

**ARTICLE 3 :**

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 4 :**

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

**ARTICLE 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 13 avril 2026

**Le Président,**
**Gérard PEZ**

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 15/04/2026